

S é a n c e d u 3 1 a o û t 2 0 1 7 , à 2 0 h 0 0
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2017

Présents : MM / Mmes les **conseillers municipaux** : Alain BASTIER, Bernard FAYOL, Annick FOURNIOUX, Jean-Marc LEGAY, Laurent MORNON, Michèle PERROT, Nicolas RIGOUT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD, Murielle VANDENBERGHE

Absents excusés : Pascal DUFRAISSE, Evelyne MARGNOUX, Joseph NDJAP TOUCK, Valérie SALÉ

Secrétaire de séance : Annick FOURNIOUX

2 pouvoirs : - Valérie SALÉ donne pouvoir à Alain BASTIER

- Evelyne MARGNOUX donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2017

Il est voté à l'unanimité.

52/2017 – Tarifs du repas de la cantine scolaire et de la garderie – Année scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 :

Garderie

	Forfait - matin	Forfait - soir
1 ^{er} enfant	1,30 €	1,30 €
2 ^{ème} enfant	0,80 €	0,80 €
3 ^{ème} enfant	GRATUIT	GRATUIT

Tarifs à la cantine scolaire

- Enfant 2,64 €
- Adulte 5,85 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

53/2017 – Facturation de la garderie en fin d'année scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2017, il a été approuvé le nouveau dispositif fixant le seuil réglementaire de mise en recouvrement à 15 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reporter un mois sur l'autre les factures de garderie et de cantine tout au long de l'année scolaire dès lors que le montant n'atteint pas 15 €,

DÉCIDE de cumuler les factures de cantine et de garderie au mois de juillet (dernière facturation de l'année scolaire), si jamais le montant d'une seule de ces facturations n'atteint pas 15 €,

DÉCIDE d'appliquer le minimum de mise à recouvrement de 15 € dès lors que cantine et garderie cumulées n'atteignent pas ce seuil,

DÉCIDE que ce dispositif est mis en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 septembre 2017

54/2017 – Attribution des dons 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer les dons 2017 de la façon suivante :

Nom de l'association	Somme attribuée
Union fédérale Limousine anciens combattants	250 €
FNATH	100 €
Association d'entraide des pupilles de l'Etat	70 €
Secours catholique	70 €
Restos du cœur	70 €
Secours populaire	70 €
La ligue contre le cancer	50 €
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	50 €
Association des déportés, internés, résistants de la Haute-Vienne	50 €
Amicale des Pompiers	50 €
Le Fournil	50 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

55/2017 - Attribution des subventions 2017

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les propositions faites par la Commission Sports, Fêtes et Loisirs, décide d'attribuer les subventions 2017 comme suit :

Associations communales	Encouragement à la vie associative	Aide au Fonctionnement	Encouragement aux projets	Total
ASR (Foot)	150	2 100	150	2 400
ACCA Ass. des chasseurs	150	850		1000
La Gaule Razelaude (pêche)	150	250	400	800
Club l'Occitane	150	350		500
ASGR (Gym)	150		750	900
Tourn'Danse	150	550		700
Le Fil de l'A20	150	500	350	1000
Judo-Club - Antenne de Razès	150	450		600
Cotton Patch	150	150	500	800
ASR (Pétanque)	150	350		500
Les Marches Pieds de Razès	150	350		500
Karaté Club	150	450		600
Viet Vo Dao	150		450	600
Zic Machine	Pas de demande			
Trait d'Union	Pas de demande			

Cidre et Châtaignes	Pas de demande			
Clin d'Oeil	Pas de demande			

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

56/2017 – Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un cyclo-cross

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention pour la manifestation de cyclocross organisée par Planète Vélo qui aura lieu le 1^{er} octobre 2017 au lac de Saint-Pardoux d'un montant de 500 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

57/2017 – TAP / Indemnités de frais kilométriques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur BAYLE Gérard afin de l'indemniser de ses frais kilométriques dans le cadre de ses interventions TAP (Temps d'Activités Périscolaires) au groupe scolaire durant l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Judo Club de Châteauponsac pour la prise en compte des frais kilométriques engagés par Monsieur Gérard BAYLE, intervenant TAP (Temps d'Activités Périscolaires) au groupe scolaire durant l'année scolaire 2016/2017 d'un montant de 81 €.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

58/2017 – Décision modificative – Budget communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante au budget communal :

Dépenses	
10226	+ 1 301
6282	- 1 000
657363	+ 1 000
Recettes	
10226	+ 1 301

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la décision modificative énoncée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

59/2017 – Décision modificative – Budget C.C.A.S. – Constatation de recettes supplémentaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante au budget CCAS :

Dépenses
6562 + 1 000

Recettes
7474 + 1 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la décision modificative énoncée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

60/2017 – Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute – Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **RAZES**,

Décide

- de compléter la délibération du **26 mai 2016**,
- d'approuver la modification d'inscription au PDIPR des itinéraires "*La balade du Grand Murin*", "*Le tour du Bourg*" et "*Liaisons avec le lac de Saint-Pardoux*" dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom)

La balade du Grand Murin :

- Annule "Chemin rural de p. 97/B à 107/AC" et remplace par "CR de p. 194/B à 107/AC"
- Annule "CR de p. 398 à 387 - D" et remplace par "CR de p. 398 à 368 - D"
- CR de p. 427 à 435 - D
- parcelle communale n°79 et n°31 section AH

Tour autour du Bourg :

- parcelles 33, 25, 28 et 137 - AE et 145/AE (achat en cours M. Bousquet)

Liaisons avec le lac de Saint-Pardoux

- CR SN de p. 28/AB à 1076/B
- CR SN de p. 893 à 890 - B
- CR SN de p. 902 à 1400 - B
- CR de p. 27/AB à 833/B
- Chemin du Peyrat de p. 55 à 26 - AC
- Chemin des écoliers de p. 98 à 97 - AE
- Parcelle communale n°B/1660
- Annule "CR SN de p. 418 à 1722 - F"

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

61/2017 – Renouvellement de l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine pour les cinq prochaines années pour un montant de 100 €. La Commune avait adhéré à PEFC le 27/12/2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de renouveler l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine pour les 5 prochaines années pour un montant de 100 €,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

62/2017 – Renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) relative aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne

La commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne a été créée par arrêté du 8 janvier 2013 pour cinq ans. Ses membres doivent être renouvelés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RECONDUIT en tant que représentant titulaire M. Jean-Marc LEGAY, suppléant Mme Valérie SALÉ

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

63/2017 – Vente de terrain

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une lettre qu'il a reçue de M. JACQUET William souhaitant acquérir une partie de la parcelle, située au Lotissement de Champour, cadastrée section AK n°68 appartenant à la commune, jouxtant sa parcelle cadastrée section AK n° 61.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable pour vendre une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 68 au prix forfaitaire de 800 €.
DIT qu'un bornage sera réalisé et sera à la charge de M. JACQUET.
DIT que les frais de notaire seront à la charge de M. JACQUET.
AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

64/2017 – Acquisition de terrain COUL-GART-EAU

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Syndicat Coul Gart Eau est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1298, située au village de Santrop. Le Syndicat est d'accord pour céder à la commune cette parcelle pour l'euro symbolique afin que le statut de ce terrain ne constitue pas un frein à l'urbanisation du secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable pour acquérir la parcelle cadastrée section A n°1298 d'une contenance de 978m², appartenant au Syndicat Coul Gart Eau pour l'euro symbolique.
ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire
AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces et actes.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

65/2017 – Convention de mise à disposition – Voirie 2017 – ELAN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le bon exercice de la compétence « voirie » partiellement transférée par les communes à la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, et conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, il convient de signer une convention par laquelle la Commune met à disposition de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature une partie des moyens dont elle dispose pour l'entretien de la voirie transférée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens pour l'entretien de la voirie communautaire entre la Communauté de Communes ELAN et la Commune,
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

66/2017 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux de consolidation, de réparation et d'entretien de l'église

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de consolidation, de réparation et d'entretien de l'église.
L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 94 439,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
APPROUVE la réalisation des travaux de consolidation, de réparation et d'entretien l'église,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention « public » de la DRAC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

67/2017 – Requalification de la Place André Dufraisse – Résultats de la consultation pour la réalisation des études géotechniques

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'analyse des offres remises par les bureaux d'études géotechniques consultés par mail. Les offres ont été présentées sur la base du cahier des charges rédigé par l'ATEC 87 et remis aux candidats.

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- SARL ALPHA BTP OUEST pour un montant de 2 001,30 € HT.
- Compétence Géotechnique Centre pour un montant de 2 045,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de retenir la SARL ALPHA BTP OUEST pour un montant de 2 001,30 € HT.
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

68/2017 – Requalification de la Place André Dufraisse - Choix des cabinets d'architecture autorisés à concourir – 1^{ère} phase du concours

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'a eu lieu la première phase de concours pour la sélection des cabinets d'architectures autorisés à concourir. L'appel d'offre a été lancé et l'ouverture des plis a eu lieu le 26 juillet 2017.

Après analyse des offres effectuée par l'ATEC, la commission d'appel d'offres élargie aux membres du jury (le maire Président du jury, 3 membres de la commission communale d'appel d'offres, le directeur du CAUE, 2 architectes désignés par l'Ordre des Architectes), a décidé de retenir les trois candidatures suivantes :

- Groupement A2i ,SALTUS
- Groupement Lieux-dits, Après la pluie, Infralim
- Groupement Cabinet DUARTE, YOCTO studio, Regards croisés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres,
DECIDE de retenir les trois candidatures énoncées ci-dessus,
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

69/2017 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'actions

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHS-CT en date du 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- o Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- o S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 septembre 2017

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- l'appel d'offres concernant les travaux de la Maison d'Assistants Maternels MAM a été lancé. Les diagnostics plomb et amiante ont été demandés au bureau d'étude BCI POIRIER.
- suite au départ de madame Marie-Noëlle BERGER, le maire a recruté madame Laura BAILEY sur un poste d'assistante maternelle affectée au groupe scolaire. Ce recrutement est intervenu après examen des candidatures par un jury composé des cinq membres du bureau municipal.
- l'état d'avancement du projet de travaux d'accessibilité à la maternelle.
- les travaux aux écoles ont eu lieu pour résoudre les problèmes de pression d'eau.
- la boîte aux lettres de l'Agence Postale Communale a été déplacée et installée provisoirement sur le côté de l'Agence, un nouvel emplacement a été créé.
- des réflexions sont menées pour installer une boîte à livres.
- la mise en place d'une bibliothèque est prévue pour la fin de l'année.
- d'un courrier du Collectif Environnement Basse-Marche concernant son inquiétude sur le transfert de 62 000 tonnes de déchets caoutchouteux du Palais sur Vienne pour le site ALVEOL.

Fin de séance à 23h30